

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Rejeté

N° CD478

AMENDEMENT

présenté par
M. Courbon et M. Dufau

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par l'alinéa suivant :

« Elles garantissent le maintien des infrastructures ferroviaires dans le domaine public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à l'ouverture progressive du réseau ferroviaire à la concurrence, il est indispensable que ces lois de programmation garantissent que les infrastructures ferroviaires resteront dans le domaine public. Il s'agit d'un enjeu de souveraineté et de maîtrise des infrastructures essentiels de nos territoires.